



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 janvier 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail III (Réforme du règlement  
des différends entre investisseurs et États)  
Trente-neuvième session  
New York, 30 mars-3 avril 2020**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

### II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2025), Algérie (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées



peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

#### Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa trente-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 30 mars au 3 avril 2020. Les séances se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 à 18 heures, sauf le lundi 30 mars 2020, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

#### Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

#### Point 4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

##### a) Débats antérieurs

5. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Elle est également convenue que, conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail s'acquitterait de son mandat en veillant à ce que les délibérations, tout en profitant aussi largement que possible des compétences de toutes les parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, et soient fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Il devrait : premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et, troisièmement, s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et tenir compte, pour concevoir d'éventuelles solutions, des travaux en cours dans d'autres organisations internationales compétentes, en faisant en sorte que chaque État ait le choix de déterminer, le cas échéant, si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions mises au point<sup>1</sup>.

6. De sa trente-quatrième à sa trente-septième session, le Groupe de travail a recensé et examiné les préoccupations exprimées au sujet du RDIE, et en a conclu qu'une réforme était souhaitable<sup>2</sup>.

7. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès que le Groupe de travail avait accomplis en suivant un processus constructif, ouvert à tous et transparent, et de la décision qu'il avait prise d'examiner et d'élaborer simultanément plusieurs solutions de réforme possibles. Par ailleurs, elle s'est félicitée de l'appui fourni par le Secrétariat<sup>3</sup>.

8. La Commission s'est également félicitée des contributions de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC), du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et de l'Union européenne au

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 264.

<sup>2</sup> Il est rendu compte des délibérations et décisions des trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième sessions du Groupe de travail dans les documents *A/CN.9/930/Rev.1* et *A/CN.9/930/Rev.1/Add.1* ; *A/CN.9/935* ; *A/CN.9/964* ; et *A/CN.9/970*, respectivement.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 169.

Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI, dont l'objectif est de permettre à des représentants de pays en développement de participer aux délibérations du Groupe de travail ainsi qu'à des réunions intersessions régionales. Elle a par ailleurs été informée des efforts déployés par le Secrétariat pour obtenir des contributions volontaires supplémentaires. Les États ont été instamment priés d'appuyer ces efforts et d'y contribuer. Elle a aussi pris note avec satisfaction des activités de sensibilisation du Secrétariat visant à mieux faire connaître les travaux du Groupe de travail et à faire en sorte que le processus demeure ouvert à tous et pleinement transparent<sup>4</sup>.

9. À sa trente-huitième session (Vienne, 14-18 octobre 2019), le Groupe de travail est convenu d'un calendrier de projet pour s'atteler simultanément à l'examen et à l'élaboration de plusieurs solutions de réforme possibles, et a débuté l'examen des options de réforme<sup>5</sup>. Il a été convenu que les débats de la trente-neuvième session porteraient sur les options de réforme suivantes : i) prévention et atténuation des litiges et autres modes alternatifs de règlement ; ii) interprétation des traités par les États parties ; iii) garanties pour frais ; iv) moyens de traiter les demandes abusives ; v) procédures multiples, y compris demandes reconventionnelles ; et vi) pertes par ricochet et demandes présentées par des actionnaires, sur la base de travaux conjoints avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). De plus, il a été convenu que le Groupe de travail étudierait la planification de ses futurs travaux, en se demandant notamment s'il devrait demander à la Commission du temps de conférence supplémentaire, selon la charge de travail.

10. À la même session, le Groupe de travail a examiné la création d'un centre consultatif et l'élaboration d'un code de conduite, ainsi que la question du financement par des tiers<sup>6</sup>. À la reprise de sa trente-huitième session (Vienne, 20-24 janvier 2020), il a réfléchi à la mise en place d'un mécanisme d'appel et d'un mécanisme juridictionnel multilatéral, et a étudié la question de la sélection et de la nomination des membres des tribunaux tranchant des affaires de RDIE<sup>7</sup>.

## b) Documentation

11. À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen de la réforme du RDIE en se fondant sur les documents suivants, qui peuvent être téléchargés depuis le site Web de la CNUDCI (les documents de référence ne sont plus disponibles en version imprimée lors des sessions des groupes de travail) :

a) Documents établis par le Secrétariat :

- [A/CN.9/WG.III/WP.190](#), sur la prévention et l'atténuation des litiges et la médiation ;
- [A/CN.9/WG.III/WP.191](#), sur l'interprétation des traités par les États parties ;
- [A/CN.9/WG.III/WP.192](#), sur la garantie pour frais et les demandes abusives ;
- [A/CN.9/WG.III/WP.193](#), sur les procédures multiples et les demandes reconventionnelles ; et
- [A/CN.9/WG.III/WP.194](#), sur un instrument multilatéral sur la réforme du RIDE ;

b) Communications présentées par des gouvernements : Indonésie ([A/CN.9/WG.III/WP.156](#)) ; Union européenne et ses États membres ([A/CN.9/WG.III/WP.159](#) et [Add.1](#)) ; Maroc ([A/CN.9/WG.III/WP.161](#)) ; Thaïlande

<sup>4</sup> Ibid., par. 165 et 166.

<sup>5</sup> Rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente-huitième session ([A/CN.9/1004](#)), par. 25 et 27.

<sup>6</sup> Rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente-huitième session ([A/CN.9/1004](#)).

<sup>7</sup> Rapport du Groupe de travail sur les travaux de la reprise de sa trente-huitième session ([A/CN.9/1004/Add.1](#)).

(A/CN.9/WG.III/WP.162); Chili, Israël et Japon (A/CN.9/WG.III/WP.163); Costa Rica (A/CN.9/WG.III/WP.164 et A/CN.9/WG.III/WP.178); Brésil (A/CN.9/WG.III/WP.171); Colombie (A/CN.9/WG.III/WP.173); Turquie (A/CN.9/WG.III/WP.174); Équateur (A/CN.9/WG.III/WP.175); Afrique du Sud (A/CN.9/WG.III/WP.176); Chine (A/CN.9/WG.III/WP.177); République de Corée (A/CN.9/WG.III/WP.179); Bahreïn (A/CN.9/WG.III/WP.180); Mali (A/CN.9/WG.III/WP.181); Chili, Israël, Japon, Mexique et Pérou (A/CN.9/WG.III/WP.182); Koweït (A/CN.9/WG.III/WP.186); Kazakhstan (A/CN.9/WG.III/WP.187); et Fédération de Russie (A/CN.9/WG.III/WP.188 et Add.1).

12. Si d'autres contributions sont reçues de la part de gouvernements, elles seront publiées sur la page Web dédiée au Groupe de travail III. On trouvera également sur cette page des communications et des déclarations faites par des organisations internationales, ainsi qu'une sélection de travaux de recherche et une bibliographie d'articles récents (voir [https://uncitral.un.org/fr/working\\_groups/3/investor-state](https://uncitral.un.org/fr/working_groups/3/investor-state)).

13. Le Groupe de travail voudra peut-être également se reporter aux documents de référence suivants, qui sont disponibles sur le site Web de la CNUDCI :

- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses quarante-huitième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*); quarante-neuvième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*); cinquantième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*); cinquante et unième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*); et cinquante-deuxième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*) sessions ;
- Rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses trente-quatrième (A/CN.9/930/Rev.1 et A/CN.9/930/Add.1/Rev.1); trente-cinquième (A/CN.9/935); trente-sixième (A/CN.9/964); trente-septième (A/CN.9/970); et trente-huitième (A/CN.9/1004) sessions ; et de la reprise de sa trente-huitième session (A/CN.9/1004/Add.1) ;
- Note du Secrétariat sur les options de réforme (A/CN.9/WG.III/WP.166 et additif).

14. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentantes et les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail III.

#### **Point 5. Adoption du rapport**

15. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la Commission à sa cinquante-troisième session, qui devrait se tenir à New York, du 6 au 17 juillet 2020.

## **IV. Déroulement de la session**

16. La trente-neuvième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Elle se composera de 10 séances d'une demi-journée chacune, qui seront consacrées à l'examen des points de l'ordre du jour. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session<sup>8</sup>, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de

<sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3)*, par. 381.

rapport sur toute la période pour adoption à la 10<sup>e</sup> et dernière séance (le vendredi après-midi). À la 10<sup>e</sup> séance, il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à la 9<sup>e</sup> séance (le vendredi matin), afin qu'il en soit pris note ; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

17. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que sa quarantième session devrait se tenir à Vienne, du 5 au 9 octobre 2020, sous réserve de confirmation par la Commission à sa cinquante-troisième session.

---